

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Neuville, tenue lundi le 7 avril 2025, à 19 h 30 à la salle Plamondon de l'hôtel de ville.

Sont présents : Monsieur Bernard Gaudreau, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
Anne-Sophie Paquet
Denise Thibault
Simon Sheehy
Luc Delisle
Serge Beaulieu
Luc Bertrand

Est également présente : Mme Marie-Krystine Beauregard, directrice générale et greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

25-04-44 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé d'ajouter un point à l'ordre du jour (11.1) et sur proposition de monsieur Simon Sheehy, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté avec cet ajout.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux questions des citoyens.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

25-04-45 4.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025

Sur proposition de madame Anne-Sophie Paquet, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la ville tenue le 3 mars 2025, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

25-04-46 5.1. Modification de la Politique de reconnaissance des employés

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a adopté en octobre 2020, par la résolution 20-10-20, le Programme de reconnaissance, santé et mieux-être des employés (ci-après le Programme);

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour de ce Programme a été adopté par la résolution 24-03-46 en mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaliser une modification mineure à ce programme afin qu'il s'actualise en fonction des besoins au regard de la santé et le mieux-être des employés de la Ville de Neuville ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît que la modification proposée vise à assurer une meilleure conciliation travail-famille au sein du personnel de l'administration de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance dudit programme modifié et en est satisfait;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC DELISLE ET RÉSOLU,

QUE ce conseil adopte le Programme de reconnaissance, santé et mieux-être des employés de la Ville de Neuville mise à jour en date du 7 avril 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-04-47

5.2. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAUT ET RÉSOLU ;

DE proclamer le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

25-04-48

6.1. Nomination d'un capitaine et embauches de pompiers volontaires

CONSIDÉRANT les besoins organisationnels de la Ville de Neuville ;

CONSIDÉRANT qu'un processus de recrutement a été réalisé conformément à la convention collective des pompiers de la Ville de Neuville ;

CONSIDÉRANT QUE les candidats ont fait l'objet d'un processus d'entrevue rigoureux et d'une recommandation du directeur du service incendie ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON SHEEHY ET RÉSOLU,

QUE le conseil nomme les personnes suivantes à titre de pompiers volontaires et que ces dernières soient embauchées pour une période probatoire d'un an avant d'obtenir leur permanence :

- M. Sébastien Morasse
- M. Matthieu Robert
- M. Philip Rémillard

QUE le conseil reconnaît que ces nouveaux employés permettront notamment une meilleure disponibilité des pompiers de jour ;

QUE la formation requise, pour certaines candidatures, soit autorisée et payée par l'entremise du poste budgétaire « 02 22000 454 ».

QUE le conseil promeuve monsieur Jean-Sébastien Raymond, actuellement lieutenant au sein de la brigade, à titre de capitaine ;

QUE le conseil souhaite la bienvenue et bon succès aux nouveaux employés ;

QUE le conseil souligne la promotion de monsieur Jean-Sébastien Raymond dans ces nouvelles responsabilités et le remercie d'accepter ce nouveau défi professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-04-49

6.2. Adoption du schéma de couverture de risque 2025-3035 du plan de mise en œuvre de la MRC de Portneuf

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent atteindre les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Portneuf ont fourni les informations nécessaires à l'élaboration du schéma ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la Ville de Neuville a été intégré dans le projet de schéma de la MRC de Portneuf ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a transmis à l'ensemble des municipalités de la MRC le projet de schéma incendie pour adoption au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville est en accord avec le projet de schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Portneuf et son plan de mise en œuvre ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU ;

QUE le conseil de la Ville de Neuville adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf ainsi que son plan de mise en œuvre ;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la direction générale de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

25-04-50

7.1. Autorisation d'octroyer un mandat de services d'experts-conseils en amiante au Groupe Gesfor Poirier, Pinchin Inc.

CONSIDÉRANT QUE la gestion des matériaux contenant de l'amiante est encadrée par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) et le Code de sécurité pour les travaux de construction ;

CONSIDÉRANT QUE les exigences propres à l'amiante apparaissent plus précisément dans le règlement sur la santé et sécurité au travail (RSST) ;

CONSIDÉRANT QUE le RSST exige l'implantation d'un registre, qui doit être mis à jour tous les deux ans pour les flocages et les calorifuges accessibles, ainsi que la vérification de tous les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante avant tous travaux pouvant générer de la poussière ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'offre de services du Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin Inc. du 14 février 2025 et des livrables attendus ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service présentée permettra d'estimer les quantités de matériaux contenant et présumés contenir de l'amiante afin de pouvoir effectuer une évaluation budgétaire des coûts liés au désamiantage des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE cette estimation permettra à la Ville de Neuville de prévoir une enveloppe budgétaire générale des coûts de démantèlement, de désaffectation, de surveillance ou d'assainissement découlant de l'utilisation normale de l'immobilisation en vue de la mise hors service des bâtiments conformément au chapitre SP 3280 – *Obligations liées à la mise hors service d'immobilisation*, émis par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP).

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE BEAULIEU ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise l'offre de service du Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin Inc. pour la caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans les bâtiments municipaux, au montant de trente-trois mille sept cent quatre-vingt-seize dollars (33 796\$ (avant taxes)) en plus des autres frais administratifs, au besoin ;

QUE le conseil autorise madame Marie-Krystine Beaugard, directrice générale et greffière, ou en son absence ou incapacité, monsieur Réjean Tremblay, directeur des finances, ou en son absence ou incapacité, monsieur Alain Cajolet, directeur des travaux, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du mandat ;

QUE les livrables attendus soient réalisés à l'automne 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-04-51

7.2. Autorisation de paiement de la retenue à l'entreprise SaHo Construction Inc.

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Place des Marées est complété ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la retenue à l'entreprise SaHo Constructions Inc., s'élevait à plus de cent cinquante mille dollars (150 000\$) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a consenti au paiement partiel de la retenue au contrat au montant de cent vingt-cinq mille dollars (125 000.00\$), les taxes applicables en sus, par la résolution 24-10-170 ;

CONSIDÉRANT QUE la ville a retenu un montant de vingt-sept mille neuf cent vingt-deux dollars et quarante-quatre (27 922.44\$) avant taxes, à même la retenue en cours pour des raisons convenues avec le consultant du projet, soit la firme Ublo ;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications d'usage réalisées par la direction des travaux, en collaboration avec le consultant, ont été jugées conformes ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC DELISLE ET RÉSOLU

QUE le conseil autorise le paiement de la retenue restante au montant de vingt-sept mille neuf cent vingt-deux dollars et quarante-quatre (27 922.44\$), en plus des taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire lié au projet de la Place des Marées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

25-04-52

8.1. Demande de dérogation mineure – 421 Chemin Lomer

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise l'immeuble situé au 421 Chemin Lomer, lot no 3 831 271;

CONSIDÉRANT QUE le requérant s'adresse à la ville afin d'obtenir une dérogation mineure pour construire une nouvelle maison unifamiliale avec un garage intégré non conforme. Selon les plans déposés pour la demande de permis, le garage empiète de 2.3 mètres en

façade au lieu de respecter 1.85 mètres selon l'article 7.2.2, alinéa 3 du règlement de zonage numéro 104. Une différence de 0.45 mètre;

CONSIDÉRANT QUE dans la zone Af/a-4, où se situe le terrain vacant du 421 Chemin Lomer, la norme d'alignement ne s'applique pas;

CONSIDÉRANT QUE le terrain se situe dans un secteur agroforestier et qu'il possède une superficie de dix-huit (18) hectares ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la future maison sera à environ trente (30) mètres du chemin, l'impact visuel du garage sera peu visible ;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y a aucune atteinte à la jouissance des propriétaires voisins vu la distance éloignée des maisons ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain concerné se situe à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié en conformité de la Loi;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a, également, analysé la demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAUT ET RÉSOLU,

QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 421 Chemin Lomer, lot no 3 831 271, afin de permettre la construction d'une maison unifamiliale avec un garage intégré qui empiète de 2.3 mètres en façade de la future maison, contrairement à 1.85 mètres réglementaire selon l'article 7.2.2, alinéa 3, du règlement de zonage numéro 104.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-04-53

8.2. Demande de dérogation mineure – 1119, rue Vauquelin

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise l'immeuble situé au 1119 rue Vauquelin, lot no 3 832 827;

CONSIDÉRANT QUE le requérant s'adresse à la ville afin d'obtenir une dérogation mineure pour permettre l'installation d'une thermopompe sur la moitié avant du mur latéral et à moins de trois (3) mètres de la ligne latérale au lieu d'être sur la moitié arrière du mur latéral et à plus de trois (3) mètres des lignes du terrain;

CONSIDÉRANT la présence d'une cheminé déjà installée sur la partie du mur arrière latéral;

CONSIDÉRANT la configuration existante de la maison;

CONSIDÉRANT les marges latérales étroites du terrain (moins de trois (3) mètres), il est impossible de respecter la distance minimale de trois (3) mètres;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'impossibilité de respecter le règlement, l'emplacement demandé, pour l'installation de la thermopompe, sera le moins contraignant visuellement pour le voisin;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié en conformité de la Loi;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a également analysé la demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU,

QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1119 rue Vauquelin, lot no 3 832 827, afin de permettre l'installation d'une thermopompe sur la moitié avant du mur latéral et à moins de trois (3) mètres de la ligne latérale au lieu d'être

sur la moitié arrière du mur latéral et à plus de trois (3) mètres des lignes du terrain tel que spécifié au règlement de zonage numéro 104 ;

QUE l'installation de la thermopompe soit conditionnelle à être entouré d'un écran végétal et ne pas être visible de la rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

25-04-54

9.1. Autorisation de passage – Cyclotour de l'espoir Terry Fox – Volet national

CONSIDÉRANT QUE la prochaine édition, pour le 45^e anniversaire, du Marathon de l'espoir Terry Fox se déroulera du 02 au 05 juillet 2025 et plus particulièrement, sur notre territoire le 03 juillet prochain;

CONSIDÉRANT QUE huit (8) cyclistes vont parcourir près de sept mille kilomètres (7 000 km) afin de traverser le pays, d'un océan à l'autre, de Vancouver à Saint-John's ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la collecte du Cyclotour de l'espoir Terry Fox – Volet National – est fixé à près d'un million de dollars (1 000 000\$) et a pour but de financer la recherche vitale sur le cancer par l'intermédiaire de la Fondation Terry Fox et du Réseau des centres d'oncologie du Marathon de l'espoir ;

CONSIDÉRANT QUE le convoi sera sous escorte policière, avec la présence de la Sûreté du Québec, et en collaboration avec le ministère des Transports du Québec, afin d'assurer le bon déroulement de l'évènement et que l'organisation dispose d'une police d'assurance responsabilité en vigueur pour l'évènement;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC DELISLE ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise madame Sabrina Fiset, directrice des loisirs et de la culture, ou en son absence ou incapacité madame Marie-Krystine Beauregard, directrice générale, à confirmer pour et au nom de la Ville de Neuville l'autorisation de passage du Cyclotour de l'espoir Terry Fox, sur réception de la preuve d'assurance responsabilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-04-55

9.2. Autorisation de passage – Tour Cycliste des Policiers de Laval

CONSIDÉRANT QUE la 28^e édition du Tour Cycliste des Policiers de Laval, en lien avec Opération Enfant Soleil et dans le but de recueillir des fonds, se déroulera du 26 au 31 mai 2025 et circulera sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE le convoi sera en communication radio et équipé de gyrophares, en collaboration avec le ministère des Transports du Québec, afin d'assurer le bon déroulement de l'évènement et que l'organisation dispose d'une police d'assurance responsabilité en vigueur pour l'évènement;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAUT ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise madame Sabrina Fiset, directrice des loisirs et de la culture, ou en son absence ou incapacité madame Marie-Krystine Beauregard, directrice générale, à confirmer pour et au nom de la Ville de Neuville l'autorisation de passage du Tour Cycliste des Policiers de Laval.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-04-56

9.3. Embauche des animateurs et aide-animateurs du camp de jour 2025

Pour ce point de l'ordre du jour, il est à noter que les conseillers messieurs Serge Beaulieu et Simon Sheehy se sont retirés de la séance aux fins des délibérations et de l'adoption de la présente résolution.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville offrira un camp de jour estival aux jeunes Neuvilleois et Neuvilleoises à l'été 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'aide-animateurs et animateurs, le tout dans le respect des ratios imposés par l'Association des camps du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a entrepris un processus de sélection afin de procéder à l'embauche de l'équipe d'aide-animateurs;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU,

QUE le conseil accepte l'embauche du personnel de camp de jour tel que présenté ci-dessous :

Réembauche de l'équipe d'animation 2025

- Responsable au camp : Nathan Lajoie
- Responsable à l'animation : Coralie Painchaud
- Responsable-adjointe : Justine Asselin
- Animateur / animatrice :

Ariane Grenier	Damien Lortie
Philippe Drouin	Laeticia Lavoie
Jasmin Savard	Chloé Garneau
Cassielle Plourde	Ariane Lafrenière
Marine Béland	Claude Béland
Éléna Lessard	Alexis Gingras
Léanne Ouarhani	Flavie Beaulieu
Laurana Lessard	Élisabeth Lambert
Pénélope Gaudreault	
- Aide-animateur / animatrice: Marion Paquet et Maxence Boivin
- Animatrice polyvalente : Anne-Sophie Nadeau
- Accompagnatrice : Juliette Tiberj

Nouvelle embauche pour l'équipe d'animation 2025

- Animatrice : Zoé Plante
- Aide-animateur / animatrice :

Sephora Laperrrière	Zachary Lajoie
Nicolas Béland	Aima Beaulieu-Djibo
Philippe Boisvert	Benjamin Sheehy
Anthony Garneau	Éliane Nadeau

QUE les nouveaux membres de l'équipe d'animation suivent obligatoirement les formations suivantes : premiers soins, formation maison et formation axée sur l'intervention pour lesquelles les dates leurs seront transmises ;

QUE les anciens membres de l'équipe d'animation suivent obligatoirement les formations suivantes : premiers soins (au besoin), formation maison et formation axée sur l'intervention pour lesquelles les dates leurs seront transmises;

QUE les salaires soient versés selon les conditions d'emploi établies ;

QUE le conseil autorise le Service des loisirs et de la culture à procéder à d'autres embauches si requises, selon les besoins correspondant aux inscriptions reçues ;

QUE le conseil souhaite la bienvenue à tout le personnel du camp de jour 2025 au sein de la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-04-57

9.4. Mise à jour de la Politique de la famille et des aînés et mise en place d'un comité de pilotage

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a adopté, en septembre 2013, la Politique de la famille et des aînés, par la résolution 13-09-173 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de mettre à jour cette politique et son plan d'action afin de mieux répondre aux besoins des citoyennes et des citoyens sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite amorcer cette démarche d'envergure en vue d'adopter la politique renouvelée et son plan d'action dans un échéancier estimé de dix-huit (18) mois ;

CONSIDÉRANT QUE pour soutenir la ville dans cette démarche, il est attendu de mettre en place un comité de pilotage qui aura notamment la responsabilité d'émettre des recommandations au conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du projet de mandat du comité de pilotage et s'en est jugé satisfait ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE BEAULIEU ET RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le démarrage des démarches afférentes à la mise à jour de la Politique de la famille et des aînés ainsi que du plan d'action afférent ;

QUE le conseil autorise la mise en place d'un comité de pilotage afin de soutenir la réalisation de ce projet au bénéfice de la collectivité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-04-58

9.5. Adoption de la Politique de tarification des activités

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a adopté une politique sur la tarification des cours, aux fins de gestion du Service des loisirs et de la culture, en juin 2003, par la résolution 03-06-85.7 ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique a fait l'objet de différentes mises à jour au cours des dernières années ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville souhaite clarifier et simplifier la politique afin d'en favoriser son application par les responsables municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la version modifiée de la politique dont notamment la mise à jour de la tarification normalisée et le changement de titre, passant de la « Politique de tarification des cours » à la « Politique de tarification des activités » et s'en est jugé satisfait ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON SHEEHY ET RÉSOLU,

QUE le conseil accepte l'abrogation et le remplacement de la Politique de tarification des cours, adoptée en 2003, ainsi que l'ensemble des mises à jour afférentes, par la Politique de tarification des activités présentée;

QUE le conseil autorise la direction des loisirs et de la culture ainsi que la direction générale à mettre en vigueur cette politique à la date d'approbation de celle-ci par le conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. SERVICE DES FINANCES

25-04-59

10. 1. Dépôt des comptes du mois de mars 2025

Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de mars 2025, au montant total de 103 577.13\$ et sur proposition dûment appuyée de monsieur Luc Delisle, ils l'approuvent.

TOTAL – Enlèvement de la neige	18 856.63\$
TOTAL – Conseil municipal	48.86\$
TOTAL – Cour municipale	2 510.17\$
TOTAL - Administration générale	10 546.21\$
TOTAL - Sécurité incendie	897.80\$
TOTAL - Voirie municipale	5 595.94\$
TOTAL – Approvisionnement et traitement de l'eau	566.02\$
TOTAL - Réseau de distribution de l'eau	1 046.45\$
Total – Réseau d'égout	1 208.51\$
TOTAL - Centre communautaires	44 936.66\$
TOTAL – Patinoires	1 238.85\$
TOTAL - Bibliothèque	9 740.16\$
TOTAL – Presbytère	99.73\$
TOTAL – Programme de soccer	5 657.48\$
TOTAL – RRGMRP	627.66\$
GRAND TOTAL	103 577.13\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. GREFFE

25-04-60

11.1. Abolition du programme RénoRégion

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a confirmé, deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec, l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où la crise du logement fait aussi rage, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé, le 27 mars dernier, au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de vingt-quatre (24) et trente-six (36) unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions ;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de dix-huit millions de dollars (18 M\$) par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques ;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de dix-neuf mille trois cent neuf dollars (19309\$), une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l’an dernier, à la demande de la SHQ, une série de propositions afin d’augmenter l’efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l’abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU ;

DE DEMANDER au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l’Habitation, Mme France-Élaine Duranceau :

DE RELANCER immédiatement le programme RénoRégion pour l’année financière 2025-2026 et de s’engager à assurer son financement à long terme ;

DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

QUE cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l’Habitation
- M. Eric Girard, ministre des Finances
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond–Bois-Francs, président de la Commission de l’aménagement du territoire de l’Assemblée nationale
- Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l’opposition officielle en matière de logement
- Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d’opposition en matière de logement
- Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d’opposition en matière de logement
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d’habitation du Québec
- M. Vincent Caron, député de Portneuf
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux questions des citoyens.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

25-04-61

Ayant épuisé les points à l’ordre du jour, sur proposition de monsieur Luc Bertrand, le président lève la séance à 19h55.

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, président et maire, reconnaît avoir signé l’ensemble des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Marie-Krystine Beauregard
Directrice générale et greffière